



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> septembre 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 11 de l'ordre du jour

### Le sport au service du développement et de la paix

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 août 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.95)]

### 77/324. Journée mondiale du basket-ball

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [77/27](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans laquelle elle a réaffirmé que le sport était un facteur important de développement durable et a dit apprécier sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il favorisait, à l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que des jeunes, de l'individu et de la collectivité, et des personnes handicapées, et à la réalisation des objectifs de santé physique et mentale, d'éducation et d'inclusion sociale,

*Rappelant également* ses résolutions sur le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, notamment la résolution [58/5](#) du 3 novembre 2003, dans laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, ainsi que les résolutions [59/10](#) du 27 octobre 2004, [60/9](#) du 3 novembre 2005, [61/10](#) du 3 novembre 2006, [62/271](#) du 23 juillet 2008, [63/135](#) du 11 décembre 2008, [65/4](#) du 18 octobre 2010, [67/17](#) du 28 novembre 2012, [69/6](#) du 31 octobre 2014, [71/160](#) du 16 décembre 2016, [73/24](#) du 3 décembre 2018 et [75/18](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

*Rappelant en outre* sa résolution [67/296](#) du 23 août 2013, dans laquelle elle a proclamé le 6 avril Journée internationale du sport au service du développement et de la paix,

*Réaffirmant* la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, concernant les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

*Considérant* que les grandes manifestations sportives internationales doivent être organisées dans un esprit de paix, d'entente mutuelle, de coopération



internationale, d'amitié et de tolérance, toute discrimination étant exclue, et qu'il convient de respecter le caractère unificateur et conciliateur de ces manifestations,

*Consciente* que le sport, les arts et l'activité physique peuvent faire évoluer les mentalités, les préjugés et les comportements mais aussi être une source d'inspiration pour l'être humain, faire tomber les barrières raciales et politiques, combattre la discrimination et désamorcer les conflits, tel qu'il ressort de la déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela en 2018<sup>1</sup>,

*Consciente également* que les manifestations sportives, y compris celles organisées pour les personnes handicapées, peuvent offrir un cadre permettant de sensibiliser les populations aux questions de santé et de les inciter à se prendre en charge dans ce domaine, étant donné qu'elles attirent un large éventail de personnes qu'il serait autrement difficile d'atteindre par les dispositifs de soins de santé classiques,

*Notant* que le sport, notamment le handisport, a un rôle important à jouer dans la promotion de la paix, du développement et du respect des droits humains,

*Notant également* que le sport peut contribuer à sensibiliser le public aux changements climatiques grâce à la médiatisation des manifestations, des athlètes et des équipes,

*Encourageant* les États Membres qui participent à l'organisation de grandes manifestations sportives à respecter les lois et les principes internationaux applicables, y compris les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies »<sup>2</sup>, ainsi que les valeurs fondamentales de l'Olympisme et du Comité international olympique et d'autres grandes organisations sportives internationales,

*Rappelant* que l'objet des journées internationales est de consacrer, partout dans le monde, le temps et l'espace nécessaires pour sensibiliser le grand public à des questions importantes, pour stimuler la volonté politique et mobiliser les ressources afin de remédier à des problèmes mondiaux et pour célébrer et pérenniser les réalisations de l'humanité, et sachant que les journées internationales servent de tremplin à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation au niveau mondial,

*Sachant* que le basket-ball est présent dans le monde entier, qu'il a des répercussions mondiales sur le commerce, la paix et la diplomatie, et qu'il crée un espace unique de coopération, d'activité physique et d'interdépendance qui permet aux parties prenantes de se considérer les unes les autres comme des êtres humains avant tout,

1. *Souligne* que le sport, y compris le handisport, a un rôle important à jouer dans la promotion de la paix et du développement, du respect des droits humains, de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, en particulier le basket-ball, au regard de sa popularité universelle ;

2. *Félicite* l'Indonésie, le Japon et les Philippines d'avoir accueilli la Coupe du monde 2023 de la Fédération internationale de basket-ball, et encourage les autorités compétentes à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que la Coupe du monde 2023 ait dans le monde entier des répercussions durables en matière de paix et de développement ;

3. *Encourage* tous les États Membres à soutenir le sport, y compris le handisport, et son utilisation comme moyen de promouvoir la paix et le

---

<sup>1</sup> Résolution 73/1.

<sup>2</sup> A/HRC/17/31, annexe.

développement, notamment en contribuant sans cesse à la réalisation des objectifs de développement durable et au dialogue entre les civilisations<sup>3</sup> ;

4. *Encourage* toutes les parties concernées à promouvoir et à favoriser l'exploitation du sport au service du développement durable et, notamment, à en faire un moyen de renforcer l'éducation, en particulier l'éducation physique, des enfants et des jeunes, y compris les personnes handicapées, de prévenir les maladies, y compris les maladies non transmissibles, et la toxicomanie, de promouvoir la santé physique et mentale, de garantir l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, d'autonomiser les jeunes, de favoriser l'inclusion et le bien-être, de permettre aux personnes âgées de rester actives et bien portantes, de favoriser la participation de tous sans aucune forme de discrimination, de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect mutuels et de faciliter l'inclusion sociale, la prévention des conflits et la consolidation de la paix ;

5. *Engage* les États Membres à adopter de bonnes pratiques et à se doter de moyens pour promouvoir la pratique du sport et des activités physiques chez tous les membres de la société, et se félicite à cet égard des initiatives visant à consacrer certaines journées à l'éducation, à la santé, à la jeunesse et au sport, y compris des sports particuliers, aux niveaux national et local, en vue de promouvoir la santé physique et mentale et le bien-être et d'entretenir la culture du sport dans la société ;

6. *Décide* de proclamer le 21 décembre Journée mondiale du basket-ball ;

7. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, en particulier la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les autres organisations internationales et régionales, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres acteurs concernés, à célébrer la Journée mondiale du basket-ball comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, et à faire connaître les avantages que présente ce sport pour tous, y compris en menant des activités d'éducation et de sensibilisation ;

8. *Encourage* chacun, partout dans le monde, à jouer au basket-ball, à assister à des matchs, à se tenir au fait de l'actualité de ce sport, à participer à des discussions sur le sujet ou à s'y intéresser de toute autre manière afin de tisser des liens aux quatre coins de la planète ;

9. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

10. *Note* que la Journée mondiale du basket-ball sera célébrée le lendemain de la Journée internationale de la solidarité humaine, dont elle renforcera l'esprit ;

11. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient.

96<sup>e</sup> séance plénière  
25 août 2023

---

<sup>3</sup> Voir résolution 70/1.